



Assurance mobile security

Par **linkjulien08**, le **25/08/2016** à **08:43**

Bonjour,

Mon iphone 5c est malencontreusement passé en machine à laver en décembre 2014. Je l'ai quand même envoyé à mon assurance mobile (mobile security situé à Aix en Provence) qui me l'a renvoyé en me spécifiant, comme je me doutais, qu'il ne serait pas couvert par l'assurance car la lessive indiquait que c'était ma faute etc. Ils ont donc reconnu à l'époque que le portable était HS. Je pensais qu'ils arrêteraient dès lors le contrat d'assurance (pourquoi je continuerai à assurer un téléphone inutilisable ??). Mais j'ai payé 3,98 € pendant 5 mois et mon vendeur de téléphone m'a dit que le plus simple serait de faire opposition. Récemment, on me réclame la somme impayée de 108,90 € pour couvrir l'assurance jusque juillet 2016... Je leur dis au téléphone qu'ils devaient arrêter le contrat car ils ont eu la preuve que le téléphone était HS (ils l'ont eu dans les mains). A cela, on me répond "vous ne l'avez pas envoyé dans les 3 jours à l'époque donc le contrat a continué"... Je ne trouve pas ça très clair. Ont-ils réellement le droit de réclamer une somme pour un téléphone qu'ils savaient inutilisable ? Merci pour vos réponses

Par **Chaber**, le **25/08/2016** à **09:31**

bonjour

[citation] Je leur dis au téléphone qu'ils devaient arrêter le contrat car ils ont eu la preuve que le téléphone était HS (ils l'ont eu dans les mains)[/citation]vous semblez perdre de vue que le vendeur ou le fabricant n'est pas l'assureur.

Selon le code des assurances il appartient à l'assuré de résilier le contrat par LRAR à l'échéance anniversaire avec préavis de 2 mois.

un contrat peut également être résilié par LRAR pour disparition du risque